



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Internat

Vérfié le 11 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'internat est un lieu d'accueil qui permet aux élèves de suivre leur scolarité tout en étant nourris et logés. Tous les élèves volontaires peuvent être admis, sous conditions, dans un internat public ou privé. Les internats relais accueillent uniquement des élèves du second degré en décrochage scolaire. L'internat est un dispositif payant.

### Internat public

#### De quoi s'agit-il ?

L'internat est un lieu d'accueil qui permet aux élèves de suivre leur scolarité tout en étant nourris et logés.

Certains internats publics sont des [internats d'excellence](http://eduscol.education.fr/cid106142/l-internat-de-la-reussite.html). En plus des cours, les élèves en internat d'excellence bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé : révision des cours, accompagnement du travail personnel. Des activités sportives et culturelles à vivre collectivement leur sont également proposées.

#### Critères d'admission

La majorité des internats accueillent des collégiens et des lycéens. Toutefois, certains établissements admettent des internes dès la maternelle et après le bac.

Pour accéder à l'internat, l'élève et sa famille doivent être volontaires. Le niveau scolaire de l'élève n'est pas un critère d'admission.

L'admission des internes prend en compte les critères suivants :

- Le type de classe dans lequel l'élève est scolarisé (les collégiens et les élèves de l'enseignement professionnel sont prioritaires)
- Des critères géographiques. Les élèves vivant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, en [éducation prioritaire](https://www.education.gouv.fr/l-education-prioritaire) ou en milieu rural isolé sont sélectionnés avant les autres. Les élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation sont également prioritaires.
- Des critères sociaux. Les élèves vivant en milieu social défavorisé sont prioritaires.
- Des critères familiaux. Les difficultés d'encadrement éducatif ou l'existence d'une mesure de protection de l'enfance sont pris en compte.
- Un critère de parité. L'équilibre est recherché entre les filles et les garçons.

**A noter** : ces critères d'admission s'appliquent aussi aux [internats d'excellence](http://eduscol.education.fr/cid106142/l-internat-de-la-reussite.html).

#### Inscription

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement disposant d'un internat.

Pour cela, vous devez remplir un dossier de candidature. Il est disponible sur les [sites web académiques](https://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html).

Le dossier rassemble les éléments concernant la scolarité de l'élève, son profil, ses motivations. Les différents avis des professionnels sociaux et de santé concernés par la situation de l'élève font également partie du dossier de candidature.

Le chef d'établissement classe ensuite les candidatures en fonction des critères d'admission.

L'annuaire des internats du ministère de l'éducation nationale recense les établissements publics proposant des formations d'enseignement général, professionnel, agricole, aquacole ou maritime :

Où s'adresser ?

- [Internat](http://www.internat.education.gouv.fr/ConsultationAnnuaireInternat/)

#### Fonctionnement

Le règlement intérieur de l'internat complète celui de l'établissement scolaire. Il organise la vie collective dans les locaux et veille au respect de l'espace intime de l'élève.

Le projet pédagogique et éducatif de l'internat, adopté en conseil d'administration, précise un certain nombre de règles de vie dans l'internat et notamment les suivantes :

- Conditions permettant le bien-être de l'interne
- Règles de dialogue avec les internes
- Modes d'association et d'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant
- Rôle des membres de la communauté éducative (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51741>) de l'établissement
- Temps périscolaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R58486>) en respectant les besoins des internes (études, activités éducatives, sportives, artistiques et culturelles, temps libre)

## Coût et aides financières

Les tarifs des frais d'hébergement sont fixés par une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Ils comprennent les frais suivants :

- Coût direct des prestations
- Participation aux charges générales de fonctionnement

Ils sont répartis entre l'État et les familles et fixés par le ministre chargé de l'éducation.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

Si votre enfant est inscrit en internat, vous pouvez également bénéficier sous conditions des aides financières suivantes :

- Prime à l'internat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886>) accordée automatiquement aux élèves boursiers
- Aide exceptionnelle des fonds sociaux collégien ou lycéen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025>)

## Internat privé

### De quoi s'agit-il ?

L'internat est un lieu d'accueil qui permet aux élèves de suivre leur scolarité tout en étant nourris et logés.

Il existe 2 sortes d'internats privés : les internats privés sous contrat et les internats privés hors contrat.

### Critères d'admission

La majorité des internats accueillent des collégiens et des lycéens. Toutefois, certains établissements admettent des internes dès la maternelle et après le bac.

Pour accéder à l'internat, l'élève et sa famille doivent être volontaires.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les critères d'admission.

L'annuaire des internats du ministère de l'éducation nationale recense les établissements privés sous contrat proposant des formations d'enseignement général, professionnel, agricole, aquacole ou maritime.

Où s'adresser ?

- Internat  (<http://www.internat.education.gouv.fr/ConsultationAnnuaireInternat/>)

### Inscription

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les conditions d'inscription.

### Coût et aides financières


Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les tarifs appliqués.

Si votre enfant est inscrit en internat, vous pouvez également bénéficier sous conditions des aides financières suivantes :

- Prime à l'internat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886>) accordée automatiquement aux élèves boursiers
- Aide exceptionnelle des fonds sociaux collégien ou lycéen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025>)

## Internat relais

## De quoi s'agit-il ?

L'internat relais fait partie des [dispositifs relais](http://eduscol.education.fr/cid48097/qu-est-ce-qu-un-dispositif-relais.html)  (<http://eduscol.education.fr/cid48097/qu-est-ce-qu-un-dispositif-relais.html>) . Ils permettent de lutter contre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire.

## À qui s'adresse t-il ?

Ce dispositif s'adresse aux élèves de collège et de lycée soumis à l'obligation scolaire, qui rejettent l'institution scolaire et risquent la déscolarisation. Par exemple, les élèves gravement absentéistes ou fréquemment sanctionnés sont concernés.

## Durée

Les élèves admis en internat relais sont inscrits pour une année scolaire.

## Fonctionnement

L'internat relais accueille au maximum 12 élèves.

L'internat est rattaché à un établissement public local d'enseignement ( *EPLE* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3079>)).

L'internat peut être installé dans les locaux du collège de rattachement si celui-ci dispose déjà d'un internat. Il peut aussi être installé dans les locaux d'une association agréée par l'autorité académique. Dans ce cas, une convention précise les modes d'exercice des responsabilités du chef d'établissement sur les élèves et les personnels.


Une équipe pédagogique et éducative renforcée encadre les internes.

Les temps de vie en internat sont destinés à responsabiliser les élèves et à développer leur autonomie. Cela passe notamment par des pratiques culturelles et sportives, et par l'engagement associatif.

Si les conditions sont réunies et que les capacités d'accueil de l'établissement de rattachement le permettent, l'élève pourra terminer sa scolarité en internat « classique » .

## Conditions d'admission

Si votre enfant est scolarisé et que vous donnez votre accord, la commission éducative de son établissement scolaire prépare son dossier d'admission. Ce dossier détaille les mesures d'aide et de soutien qui lui ont été apportées. Il inclut l'avis du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin scolaire et de l'assistante sociale.

 **A savoir** : si votre enfant n'est plus scolarisé, il peut bénéficier d'un suivi auprès d'un partenaire des dispositifs relais (par exemple, la protection judiciaire de la jeunesse). Dans ce cas, le partenaire pourra vous accompagner vers une orientation en internat relais.

Le chef d'établissement transmet le dossier au [Dasen](#) ().

Le Dasen décide de l'admission de l'élève en internat relais.

## Inscription

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les conditions d'inscription.

## Coût et aides financières

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les tarifs appliqués.

Si votre enfant est inscrit en internat, vous pouvez également bénéficier sous conditions des aides financières suivantes :

- [Prime à l'internat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886>) accordée automatiquement aux élèves boursiers
- Aide exceptionnelle des [fonds sociaux collégien ou lycéen](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025>)

## Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D422-54 à D422-57  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380268&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Hébergement*
- Circulaire n°2016-076 du 18 mai 2016 relative à l'internat de la réussite pour tous  ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=101723](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=101723))

- Circulaire n°2014-037 du 28 mars 2014 relative aux dispositifs relais (PDF - 75.5 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/04/cir_38136.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/04/cir\_38136.pdf)  
*Dispositifs relais*

#### Pour en savoir plus

- Les internats au collège et au lycée [↗](http://www.education.gouv.fr/cid1114/les-internats-au-college-et-au-lycee.html) (http://www.education.gouv.fr/cid1114/les-internats-au-college-et-au-lycee.html)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- L'internat d'excellence [↗](http://eduscol.education.fr/cid106142/l-internat-de-la-reussite.html) (http://eduscol.education.fr/cid106142/l-internat-de-la-reussite.html)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Référentiel national des internats (PDF - 187.1 KB) [↗](http://cache.media.education.gouv.fr/file/20/26/7/ensel496_578267.pdf) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/20/26/7/ensel496\_578267.pdf)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Définition et enjeux du dispositif relais [↗](http://eduscol.education.fr/cid48097/qu-est-ce-qu-un-dispositif-relais.html) (http://eduscol.education.fr/cid48097/qu-est-ce-qu-un-dispositif-relais.html)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Accéder au site web de son académie [↗](https://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html) (https://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- L'éducation prioritaire [↗](https://www.education.gouv.fr/l-education-prioritaire-3140) (https://www.education.gouv.fr/l-education-prioritaire-3140)  
*Ministère chargé de l'éducation*